



GUIDE SUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION RESPONSABLE

GESTION CONTRACTUELLE MUNICIPALE

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante : www.mamh.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-92327-5 (PDF)

Dépôt légal – 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2022

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	4
Introduction	5
1. L'acquisition responsable au cœur du développement durable.....	6
1.1. Les principes de développement durable.....	6
1.2. La hiérarchie des 3R-V : réduction, réemploi, recyclage et valorisation	8
1.3. L'économie circulaire	9
Figure 1. L'économie circulaire	9
Figure 2. L'économie linéaire.....	10
2. Le cadre légal entourant l'adoption d'une politique d'acquisition responsable	11
3. Que devrait contenir une politique d'acquisition responsable?	12
3.1. Les principes et les objectifs de votre politique d'acquisition responsable	12
Tableau 1. Exemples de principes, objectifs et éléments légaux et administratifs auxquels réfléchir lors de l'élaboration d'une PAR	13
3.2. Qui devriez-vous impliquer dans votre processus?	14
Tableau 2. Exemples de personnes ou de groupes qui pourraient être interpellés lors de l'élaboration d'une PAR.....	14
4. Comment peut-on intégrer des notions liées au développement durable dans les modes de passation des contrats publics?	15
Tableau 3. Possibilités en acquisition durable en fonction des modes de passation des marchés publics	17
Conclusion	20
Bibliographie.....	21
Annexe 1 : les 16 principes du développement durable selon la Loi sur le développement durable	23
Annexe 2 : Tableau d'exemples de critères et d'exigences liés au développement durable	25
Annexe 3 : Analyse du cycle de vie	28



AVANT-PROPOS

La Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions a été sanctionnée le 25 mars 2021. Cette Loi prévoit, entre autres, que les organismes municipaux peuvent adopter une politique d'acquisition responsable (PAR) qui tient compte des principes prévus à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable* (LDD). Cette modification législative vise à encourager l'adoption d'une telle politique par ces derniers, ce que plusieurs ont fait au cours des dernières années. Ce guide s'adresse donc aux organismes municipaux qui désirent adopter une telle politique d'acquisition responsable.






INTRODUCTION

L'acquisition responsable fait l'objet d'un intérêt grandissant de la part d'organismes publics et d'entreprises¹. Au cours de la dernière décennie, plusieurs organismes municipaux québécois se sont dotés d'une politique d'acquisition tenant compte notamment de l'impact environnemental des produits et services. Certains d'entre eux ont même ajusté des politiques adoptées quelques années auparavant pour y inclure des dispositions de plus en plus ambitieuses.

Inhérente au développement durable, l'acquisition responsable vise à se procurer des biens et des services qui reflètent les intérêts et les préoccupations économiques, sociales et environnementales de l'organisme municipal et des citoyens. Cette démarche valorise l'innovation en favorisant les fournisseurs qui ont pris un virage responsable, tout en exerçant une certaine influence sur le marché pour encourager les pratiques responsables.

L'acquisition responsable requiert une adaptation des pratiques en la matière. Le présent guide vise à soutenir les organismes municipaux dans l'élaboration d'une PAR, notamment :

-  en présentant les principes de développement durable et les concepts connexes;
-  en démontrant comment se concrétisent ces principes dans le processus d'acquisition, avec des pistes d'applications possibles selon la stratégie contractuelle privilégiée;
-  en offrant des exemples pratiques tels que des critères à considérer dans les contrats de gré à gré ou les appels d'offres et des manières de structurer une telle politique.

Il importe de se rappeler que les connaissances et la pratique en matière d'acquisition responsable, de critères environnementaux et sociaux et d'exigences de performance et fonctionnelles évoluent constamment. Une approche souple est recommandée dans l'élaboration d'une politique et d'outils d'acquisition responsable afin de pouvoir s'adapter aux innovations dans la conception de produits et aux avancées dans ce domaine. Si votre organisme municipal compte se doter de sa première PAR, il est avisé de mener cet exercice avec prudence, ce qui implique de se préparer adéquatement. Les visées de votre PAR peuvent parfaitement s'inscrire dans le long terme : mieux vaut donc aborder cette démarche comme étant progressive. De plus, il est recommandé d'utiliser des libellés qui vous permettront de vous adapter à chaque contrat; en effet, si le marché ne vous le permet pas, vous ne serez pas en mesure d'utiliser des critères liés au développement durable pour chacun de vos contrats, qu'ils soient octroyés de gré à gré ou par appel d'offres.

¹ Le terme « acquisition responsable » a été privilégié par rapport à « approvisionnement responsable » parce que le terme « approvisionnement » est davantage associé à l'acquisition de biens, alors que tous les types de contrats sont visés par cette démarche : biens, services professionnels, services techniques et travaux de construction.



1. L'ACQUISITION RESPONSABLE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition responsable s'inscrit directement dans une perspective de développement durable. Elle s'appuie sur un certain nombre de principes et sur des concepts qui cherchent à la fois à réduire l'utilisation de ressources et à minimiser la quantité de matières qui deviendront ultimement des déchets : la hiérarchie des 3R-V (réduction, réemploi, recyclage, valorisation), l'analyse du cycle de vie et l'économie circulaire.

Ces concepts peuvent vous guider dans votre réflexion visant à intégrer la prise en compte des principes du développement durable dans vos démarches d'acquisition de biens, de travaux ou de services. Ils visent également à faire prendre conscience du fait que l'acquisition n'est pas la seule voie possible.

1.1. Les principes de développement durable

Les principes de développement durable tels qu'inscrits dans la *Loi sur le développement durable* sont le reflet d'engagements à l'échelle internationale depuis les années 1970.

C'est en 1987, dans le premier rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies (Commission Brundtland), que l'expression « développement durable » est popularisée. Ce terme traduit une vision à long terme qui prend en compte la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, s'appuyant sur le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

Le Québec amorce sa réflexion dès les années 1980, à l'occasion du Forum québécois sur le développement durable. À la suite du plan de 1996 intitulé *Le Québec et le développement durable*, l'Assemblée nationale adopte à l'unanimité la *Loi sur le développement durable* en 2006, une loi qui s'actualise depuis par la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable.

Par la suite, la [Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#) énonce 27 principes auxquels les gouvernements sont appelés à adhérer. La *Loi sur le développement durable* définit quant à elle 16 principes qui reflètent d'une manière originale ceux de la Déclaration de Rio.

Une PAR s'inscrit directement dans l'esprit de l'un de ces principes, soit celui de « production et consommation responsables », défini ainsi :

- ♻️ des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres, par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources².

En effet, les choix de consommation sont indissociables des modes de production. Les aspirations des consommateurs et les politiques d'acquisition responsable peuvent amener les producteurs à innover et à offrir des produits et services moins dommageables pour l'environnement et plus respectueux des conditions dans lesquelles ils sont fabriqués ou offerts.

Selon le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le développement durable introduit l'idée qu'il faut remédier aux insuffisances d'un modèle de développement axé sur la seule croissance économique en :

- ♻️ maintenant l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie;
- ♻️ visant l'efficience économique afin de créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable;
- ♻️ assurant l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité³.

Dans leur ensemble, les 16 principes⁴ qui sont nommés à l'article 6 de la LDD permettent de couvrir ces trois dimensions du développement durable :

1. La dimension environnementale, qui intègre les considérations liées à la qualité de l'environnement, à l'usage optimal des ressources, à la préservation ou encore à la réduction de l'empreinte écologique;
2. La dimension économique, qui intègre des considérations liées à l'efficacité et à l'emploi, ou encore à la collaboration entre gouvernements et institutions;
3. La dimension sociale, qui intègre des considérations liées à la solidarité, à l'éthique ou encore à la préservation du patrimoine culturel.

Certains principes vous seront familiers, tandis que d'autres peuvent apparaître plus difficiles à cerner et sembler moins applicables et pratiques en matière d'acquisition municipale. Il n'est donc pas nécessaire que votre PAR couvre tous les aspects et les principes liés au développement durable. Une approche plus globale, en référence aux trois dimensions, est préconisée.


² Article 6 de la *Loi sur le développement durable* (LDD).


³ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm>


⁴ Voir l'annexe 1 pour une liste et une présentation des 16 principes du développement durable selon la LDD.


1.2. La hiérarchie des 3R-V : réduction, réemploi, recyclage et valorisation

La hiérarchie des 3R-V, soit « réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation », a depuis longtemps été intégrée à l'approche de développement durable. Il s'agit d'une approche systémique qui priorise les modes de gestion les plus optimaux. Suivant ce principe, la réduction à la source devrait être une stratégie privilégiée par rapport au recyclage, et ainsi de suite.

-  La réduction vise à éviter de générer des matières résiduelles à la source, par exemple en :
 - réévaluant son besoin, en évitant l'achat de produits à usage unique;
 - considérant la location d'un produit au lieu de son achat.

-  Le réemploi ou la réutilisation du matériel vise à prolonger au maximum la durée de vie des produits, sans en modifier la forme ou la fonction, par exemple en :
 - faisant l'acquisition de matériel usagé ou remis à neuf;
 - faisant l'acquisition d'un produit qui a une longue durée de vie ou qui peut être utilisé par plusieurs individus (au contraire d'un produit à usage unique).

-  Le recyclage peut se traduire par l'achat de produits fabriqués à partir de matières recyclées ou recyclables, ce qui peut impliquer aussi leur récupération aux fins de recyclage, par exemple en :
 - faisant l'acquisition de peinture recyclée;
 - faisant l'acquisition de produits fabriqués à partir de matières résiduelles recyclées (papier journal recyclé, bouteilles de plastique récupérées), ou encore de ressources renouvelables (énergie éolienne, par exemple);
 - faisant l'acquisition de pneus recyclés pour la fabrication de surfaces ou de revêtement de jeu synthétique, par exemple.

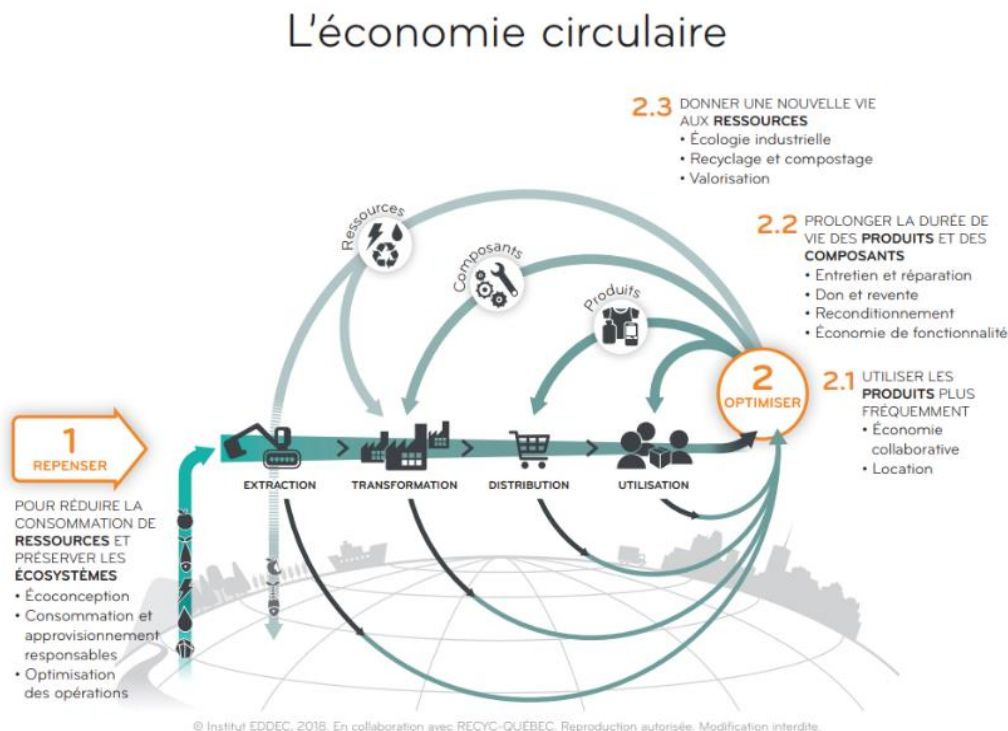
-  La valorisation vise à utiliser un produit en fin de vie utile ou un extrait d'une activité en le transformant ou en l'utilisant comme ressource à une autre finalité, par exemple en :
 - utilisant du béton contenant de la poudre de verre (ou tout autre résidu de production, par exemple l'aluminium ou le bois);
 - faisant l'achat de produits dans la production desquels des matières résiduelles ont été utilisées;
 - faisant l'acquisition de produits dont la production s'est faite auprès d'un fournisseur qui utilise la biomasse comme énergie.

On peut aussi penser à l'optimisation dans l'utilisation des ressources qui sont déjà en circulation, en visant le prolongement de la durée de vie des produits ou en donnant une nouvelle vie aux ressources. Dans le cadre de l'acquisition responsable, cette pratique peut s'intégrer au processus d'évaluation coût-bénéfice, par exemple. L'idée générale est de considérer les répercussions négatives de la consommation de biens et de services et de chercher à les minimiser.

1.3. L'économie circulaire

On peut définir l'économie circulaire comme « un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités⁵ ». L'acquisition responsable peut agir comme levier pour favoriser la mise en place des stratégies d'économie circulaire. La Figure 1 fait la démonstration des liens entre les différentes étapes de biens ou de produits, dans une perspective d'économie circulaire. Ce schéma expose également les stratégies qui permettent de mettre en œuvre l'économie circulaire en améliorant la gestion des ressources à chaque étape du cycle de vie.

Figure 1. L'économie circulaire

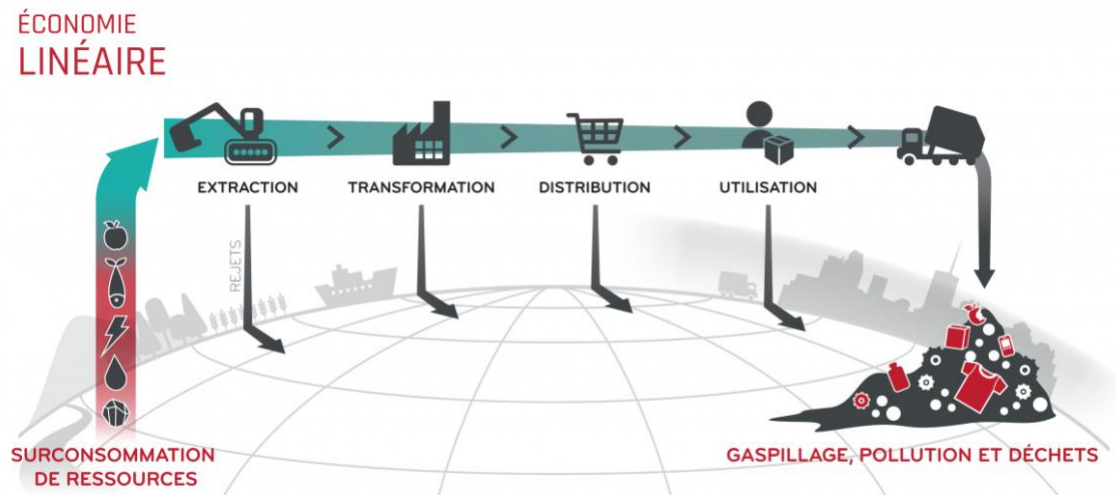


L'économie circulaire s'inscrit en porte-à-faux avec l'économie dite linéaire, caractérisée par l'extraction, la fabrication, la consommation et la mise au rebut, en y opposant un modèle qui crée de la valeur à partir de ressources qui sont déjà en circulation tout en minimisant les pertes occasionnées par l'exploitation du capital⁶, comme l'illustre la figure ci-dessous.

⁵ Québec circulaire, <https://www.quebeccirculaire.org/static/Enjeux-et-definition.html> (page consultée le 31 janvier 2022).

⁶ S. Beauchemin (2021), « Revue et analyse des moyens d'action municipaux favorisant l'implantation de l'économie circulaire », Université de Sherbrooke, septembre 2021.

Figure 2. L'économie linéaire



© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

- ♻️ Le concept de l'économie circulaire introduit l'action de repenser, qui se rapporte à l'évaluation des besoins réels, par exemple en s'assurant que l'acquisition viendra répondre à un besoin qui ne pourrait être comblé autrement.
- ♻️ Ainsi, est-il nécessaire d'acquérir seul un équipement que vous utilisez sporadiquement? Serait-il possible de le partager avec d'autres organismes municipaux avoisinants? Vous connaissez peut-être déjà l'expérience des coopératives d'utilisation de machinerie agricole (CUMA). Celles-ci permettent de réduire le nombre de machines à acquérir ainsi que l'investissement requis de chacun.
- ♻️ Pour plus d'information sur les possibilités qui s'offrent à vous, consultez la section sur la coopération intermunicipale du site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une réflexion qui intègre l'économie circulaire ou les 3R V à votre PAR pourrait inclure l'analyse du cycle de vie des produits, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur mise au rebut. Voir l'annexe 3 pour plus d'information.



2. LE CADRE LÉGAL ENTOURANT L'ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION RESPONSABLE

Que votre organisme municipal se soit déjà doté d'une PAR ou d'outils en ce sens ou qu'il s'apprête à le faire, il est utile de se rappeler les exigences en lien avec le cadre juridique en vigueur.

L'article 573.3.1.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et l'article 938.1.2.0.1 du *Code municipal du Québec* (CM)⁷ ont été ajoutés au cadre juridique dans la foulée de l'adoption de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* le 25 mars 2021.

Ainsi, toute municipalité peut adopter une politique d'acquisition responsable qui tient compte des principes prévus à l'article 6 de la LDD. La municipalité doit rendre cette politique accessible en la publiant sur son site Internet ou sur celui de la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien.

Il est bon de noter que cette nouvelle disposition permet de promouvoir l'adoption d'une PAR par les organismes municipaux. Si votre organisme a déjà adopté des mesures favorisant l'acquisition responsable ou a adopté une PAR avant l'introduction des articles 573.3.1.2.1 de la LCV et 938.1.2.0.1 du CM, celles-ci demeurent légitimes et n'ont pas à être modifiées, à moins que vous y voyiez une occasion de renouveler et mettre à jour vos pratiques en la matière.

Il est essentiel que les moyens que vous identifierez pour favoriser l'acquisition responsable respectent le cadre normatif en vigueur et les accords de libéralisations des marchés publics. Afin de vous assurer que votre PAR respecte ces impératifs, n'hésitez pas à vous référer à vos services juridiques.

⁷ Article 573.3.1.2.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV); article 938.1.2.0.1 du *Code municipal du Québec* (CM); article 113.2.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (LCMM); article 106.2.1 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (LCMQ) et article 103.2.0.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (LSTC).



3. QUE DEVRAIT CONTENIR UNE POLITIQUE D'ACQUISITION RESPONSABLE?

La PAR est une feuille de route par laquelle vous pouvez orienter les actions qui vont guider l'acquisition de biens et services en fonction de la vision et des priorités de votre organisme municipal en matière de développement durable. La PAR peut prendre différentes formes, mais peut se composer notamment d'énoncés visant à expliciter les notions de base qui motivent la rédaction de la politique, les objectifs qui sont visés et les moyens qui seront pris pour les atteindre.

L'intégration d'outils pratiques comme une grille d'évaluation ou encore un gabarit de formulaire à l'attention des soumissionnaires pourraient également faire partie des outils préconisés par un organisme municipal⁸. De plus, une PAR assure une certaine prédictibilité au regard du processus d'acquisition en permettant d'assurer la cohésion des acteurs qui seront appelés à participer à l'application de ces principes et critères.

Avant toute chose, il est utile d'avoir un portrait des services, des biens et des travaux qui sont les plus fréquemment requis par votre organisme municipal. Certaines questions pourront vous aider dans cette démarche :

Quelles sont les catégories de produits, biens, services et travaux de construction les plus fréquemment acquis par votre organisation?

- Quelle est la valeur des transactions pour chacune de ces catégories?
- Quelles sont celles pour lesquelles des spécifications responsables sont déjà demandées?
- Quelles sont celles pour lesquelles des spécifications responsables pourraient être demandées⁹?

À l'aide des informations que vous aurez colligées, vous pourrez dégager les pistes d'acquisition responsable les plus prometteuses et les plus avantageuses pour votre organisation sur le long terme.

3.1. Les principes et les objectifs de votre politique d'acquisition responsable

La PAR vous permet d'expliquer le modèle d'approvisionnement visé, son cadre d'intervention et les motivations qui sous-tendent la démarche de votre organisme municipal. Il n'y a pas de marche à suivre particulière, l'important est d'énoncer le plus clairement possible ses intentions et ses objectifs. Le tableau 1 présente des exemples non exhaustifs de considérations possibles.

⁸ Longueuil (2021), *Politique d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.

⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2013), [Guide pour développer des pratiques d'acquisition écoresponsables dans les organisations publiques québécoises](#), p. 13.

Tableau 1. Exemples de principes, objectifs et éléments légaux et administratifs auxquels réfléchir lors de l'élaboration d'une PAR

Les questions à se poser	Éléments de réponse possibles (liste non exhaustive) ¹⁰
<p>Quels principes, motivations, priorités et intérêts viennent guider vos démarches en acquisition?</p>	<p>Développement durable : Favoriser des produits et services qui reflètent les considérations économiques, sociales et environnementales en développement durable.</p> <p>Concurrence : Assurer une saine concurrence entre fournisseurs offrant des biens et services équivalents.</p> <p>Transparence, intégrité et équité : Les activités d'approvisionnement se font dans un cadre objectif et les décisions sont rendues de façon impartiale, basées sur un traitement qui assujettit les fournisseurs à des conditions similaires.</p> <p>Efficacité : Favoriser la centralisation ou le regroupement des achats et rechercher un meilleur rapport qualité/prix dans une perspective de moyen terme et de long terme.</p> <p>La bonne gestion : Tenir compte des besoins actuels et à venir.</p>
<p>Quels sont les objectifs spécifiques de votre organisme municipal en matière d'acquisition responsable?</p>	<p>Choisir à quels types de contrats et de modes de sollicitation votre politique peut s'appliquer.</p> <p>Informier les intervenants et partenaires de la Politique.</p> <p>Promouvoir les pratiques en acquisition durable ou encore une gestion plus responsable au sein des marchés publics et parmi leurs acteurs.</p>
<p>Quels sont les lois, règlements et politiques auxquels votre administration est soumise dans l'application de sa PAR?</p>	<p>Quelques exemples :</p> <p><i>Loi sur les cités et villes, Code municipal du Québec, Loi sur les sociétés de transport, etc.</i></p> <p><i>Règlement d'adjudication de contrats pour la fourniture de certains services professionnels, C-19, r. 2</i></p> <p>Règlement de gestion contractuelle (RGC)</p> <p>Plan de développement durable</p> <p>Plan de réduction des émissions de GES</p>

¹⁰ Longueuil (2021), *Politique d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.

3.2. Qui devriez-vous impliquer dans votre processus?

La PAR est un document directeur qui vise à guider votre administration municipale et plus particulièrement les employés qui seront appelés à appliquer la politique. Il s'agit également d'un document public qui fait office de déclaration d'engagement à l'égard du développement durable tout en faisant partie d'une démarche informative auprès des citoyens d'une municipalité et des fournisseurs qui seront appelés à respecter les exigences fixées.

Le plus souvent, l'initiative d'une PAR prend son origine dans une volonté des élus. Toutefois, que cette initiative émane du secteur politique ou administratif, il est indispensable que le conseil municipal et l'administration travaillent de concert à son élaboration et à sa mise en œuvre. Il est également essentiel de consulter en amont les services requérants, le personnel administratif et les services juridiques, entre autres, qui seront touchés par la PAR ou qui seront appelés à y contribuer. L'établissement d'une telle politique est un geste conséquent qui positionne la municipalité comme un intervenant important en matière de développement durable et oriente ses actions. Ainsi, l'implication des citoyens dans la définition des objectifs et des cibles peut également être sollicitée

Tableau 2. Exemples de personnes ou de groupes qui pourraient être interpellés lors de l'élaboration d'une PAR¹¹.

Les questions à se poser	Éléments de réponse possibles (liste non exhaustive)
À qui s'adresse la PAR? Quels sont les différents publics qui seront appelés à la consulter?	Fournisseurs actuels et potentiels Acheteurs et requérants Administration municipale Conseil municipal Citoyens
Quels sont les directions ou les individus de votre organisme qui seront amenés à se référer à la politique?	Service de l'approvisionnement Service des loisirs Service du matériel roulant Services juridiques
Qui sera appelé à faire les liens avec les fournisseurs pour leur expliquer la démarche et pour analyser la capacité du marché à y répondre?	Les employés municipaux mandatés

¹¹ *Ibid.*



4. COMMENT PEUT-ON INTÉGRER DES NOTIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES MODES DE PASSATION DES CONTRATS PUBLICS?






Plusieurs possibilités s'offrent à votre organisme municipal afin de considérer les principes du développement durable dans vos acquisitions. Le tableau ci-dessous présente des exemples où il est possible d'insérer des préoccupations environnementales ou sociales dans le mode de passation de vos contrats.

Il est possible de combiner plus d'une préoccupation liée au développement durable dans le mode de sollicitation choisi. Ainsi, vous pouvez demander à un fournisseur de se conformer à une norme ISO, ajouter toute autre certification accordée par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, ou utiliser un ou des critères de qualité liés aux performances environnementales si vous utilisez un mode d'évaluation qualitatif. Vous pouvez aussi utiliser la qualification ou l'homologation pour présélectionner les firmes auxquelles adresser l'appel d'offres public afin de vous assurer que votre choix final sera réalisé parmi des firmes que vous aurez jugées adéquates pour répondre à votre besoin. Toutefois, il convient de se rappeler que le cumul des critères et des exigences ne devrait pas mener à ce qu'un seul soumissionnaire puisse y répondre. Il est impératif de garder en tête le principe d'une juste concurrence entre les soumissionnaires et l'obligation pour l'organisme municipal de rechercher le meilleur produit ou service au meilleur prix ou au meilleur rapport qualité/prix, selon le mode de sollicitation choisi.

Bonnes pratiques





- Assurer une veille des produits ou services écologiques et des fournisseurs potentiels;
- S'assurer d'une cohésion entre les différents services dans la mise en œuvre de la PAR;
- Consulter régulièrement les sites ou les outils qui sont mis à jour pour se tenir au courant des nouveaux développements en acquisition responsable;
- Considérer l'opportunité de mener des projets pilotes afin de tester vos stratégies d'acquisition responsable.

La LCV indique quelques critères qui peuvent être utilisés, mais précise que cette liste n'est pas exhaustive. Les critères énoncés dans la loi sont les suivants :

-  la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux;
-  les modalités de livraison;
-  les services d'entretien;
-  l'expérience;
-  la capacité financière¹².

¹² Article 573.1.0.1 de la LCV; article 936.0.1 du CM; article 96 de la LSTC; article 109 de la LCMM et article 102 de la LCMQ.

Les spécifications techniques, quant à elles, vous permettent de dicter à quoi les produits ou services devront se conformer. Cet exercice se prête bien à une situation où la concurrence est forte, lorsque plusieurs entreprises peuvent fournir le bien ou le service en fonction de ces exigences :

-  exigences liées aux méthodes ou procédés de production;
-  exigences liées à la capacité technique d'un bien;
-  exigences liées à la gestion environnementale du projet : par exemple, ce qui sera mis en place pendant la durée du projet pour réduire la pollution, le bruit, l'accumulation de résidus ou de déchets, etc.;
-  lorsqu'il est impossible de faire autrement, utilisation d'équivalences à l'adhésion à des normes techniques ou à des certifications reconnues.

Pour les services, les spécifications techniques peuvent aussi être définies en fonction de la capacité technique adaptée aux exigences environnementales ou à la certification du fournisseur, ou encore par l'introduction d'éléments sur les mesures de gestion environnementale prévues pour le projet¹³.

Dans tous les cas, le choix de critères ou d'exigences en lien avec le développement durable doit se faire en documentant sa démarche et en ayant une bonne connaissance de son marché afin de ne pas restreindre indûment le nombre de fournisseurs potentiels. Il est essentiel de s'assurer que les critères liés au développement durable sont choisis dans le respect du cadre légal, de la jurisprudence et des accords applicables.

Préceptes de base du choix des critères

- Lors d'un appel d'offres public, il ne peut y avoir de discrimination basée sur la province, le territoire ou le pays d'origine des biens, des services, des assureurs, des fournisseurs ou des entrepreneurs¹⁴;
- Des critères qui n'ont aucun lien avec le contrat lui-même ne devraient pas être utilisés, comme le fait de payer des taxes ou de devoir employer des gens habitant sur le territoire de la municipalité dans le cadre d'un appel d'offres au-dessus des seuils¹⁵;
- Il faut bannir tout critère qui ne peut se justifier objectivement, comme l'obligation d'avoir un point de service à l'intérieur des limites d'une municipalité¹⁶.

En ce qui concerne la grille de pondération incluant le prix, la loi indique que le prix est un élément qui ne peut être mis à l'écart, puisque la formulation « outre le prix » précise son caractère incontournable. Conséquemment, son poids ne devrait pas être négligeable.

¹³ CIRAIG, <https://ciraig.org/index.php/fr/analyse-du-cycle-de-vie/> (page consultée le 19 janvier 2022).

¹⁴ Article 573.1.0.4 de la LCV; article 936.0.4 du CM.

¹⁵ A. Langlois (2018), *Les contrats municipaux par demandes de soumissions*, 4^e édition, Montréal, Éditions Yvon Blais, p. 356.

¹⁶ *Ibid.*

Il est essentiel de faire une veille de marché rigoureuse afin de bien comprendre à quelles exigences ou à quels critères liés au développement durable le marché est en mesure de répondre. Les secteurs pour lesquels des exigences de conformité ou des spécifications techniques ou fonctionnelles peuvent être demandées doivent se caractériser par une concurrence forte. De fait, puisqu'elles peuvent avoir un impact sur le nombre de fournisseurs en mesure d'y répondre, elles ont pour effet de limiter le marché. Lorsque la concurrence est moindre, il peut être privilégié d'utiliser les critères de qualité au moyen d'un mode d'adjudication qui comprend une évaluation de la qualité. De fait, les critères de qualité peuvent être plus ou moins atteints par les fournisseurs, selon une gradation de points alloués¹⁷.

Tableau 3. Possibilités en acquisition durable en fonction des modes de passation des marchés publics

Mode d'adjudication	Particularités	Possibilités (liste non exhaustive)
Modes d'adjudication pour les contrats sous les seuils obligeant l'appel d'offres public¹⁸		
Gré à gré sous les seuils	Contrat conclu avec un cocontractant sans procédure d'appel d'offres, en fonction des règles prévues au RGC.	<p>L'organisme municipal peut cibler un fournisseur qui intègre le développement durable dans ses pratiques et/ou dans des produits responsables.</p> <p>L'organisme municipal peut introduire des clauses préférentielles (souvent entre 5 % et 10 %) pour favoriser les offres qui ont un prix un peu plus élevé, mais qui respectent des principes de développement durable (clauses sociales ou environnementales).</p> <p>Il peut introduire une clause liée à une marge préférentielle accordée en fonction d'un produit ou service qui soit adaptable à la réalité des personnes en situation de handicap, par exemple.</p>
Appel d'offres sur invitation	L'organisme invite à soumissionner des fournisseurs choisis en fonction de son besoin, selon les règles fixées dans son RGC.	<p>L'organisme municipal peut cibler des fournisseurs qui intègrent le développement durable dans leurs pratiques ou dans des produits responsables.</p> <p>La notion d'achat québécois peut aussi être un critère de sélection pour certaines acquisitions.</p>

¹⁷ Longueuil (2021), *Politique d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.

¹⁸ Il est également possible d'utiliser l'appel d'offres public sous les seuils, que ce soit en appliquant intégralement les conditions associées à ce mode d'adjudication ou en y apportant des assouplissements selon les besoins. Pour plus d'information, se référer au [Guide sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public](#).

Mode d'adjudication	Particularités	Possibilités (liste non exhaustive)
Modes d'adjudication pour les contrats au-dessus des seuils obligeant l'appel d'offres public		
Le plus bas soumissionnaire conforme	Une fois la conformité établie, le prix est le seul critère considéré	Des exigences liées à la conformité peuvent être intégrées. Il peut s'agir de normes, de certifications ou d'expérience dans des projets comprenant une dimension de développement durable (types d'expérience). L'intégration de spécifications techniques liées au développement durable dans les documents d'appel d'offres permet d'énoncer clairement les exigences que les fournisseurs devraient rendre explicites dans leur soumission.

L'évaluation avec un système de pondération et d'évaluation des offres

Pour tous les modes incluant une grille de pondération, il est important d'évaluer la pertinence de chacun des critères et leur importance relative dans le processus d'évaluation. Tout critère qui est pertinent, conforme au cadre juridique et directement lié à l'appel d'offres peut être utilisé. Les critères de qualité doivent également faire l'objet d'une réflexion sur la façon dont ils seront évalués en fonction des facettes du développement durable. La longévité du bien ou de la construction, l'écoresponsabilité (gestion des déchets générés, utilisation de matériaux recyclés, cycle de vie des matériaux, etc.), la consommation en énergie des bâtiments ou des produits, la faible émission de GES et ainsi de suite sont des exemples de critères qui peuvent être utilisés pour évaluer la qualité des soumissions reçues.

Pour guider le comité de sélection qui sera mis en place, vous pourriez également juger utile qu'un expert en acquisition responsable puisse y siéger ou offrir un accompagnement.

Grille de pondération incluant le prix (une seule étape)	Le prix est un critère pondéré avec les critères qualitatifs. Il n'y a pas de nombre de critères maximum ou minimum ni d'exigences liées à la pondération. Il est toutefois suggéré de ne pas aller sous le seuil de 10 % à 15 % pour le facteur prix.	Les critères de qualité choisis sont pondérés selon l'importance qui leur est accordée. Ce mode d'adjudication offre une très grande souplesse à l'organisme municipal pour arriver au résultat souhaité.
Grille de pondération incluant la qualité et le prix (deux étapes)	Dans un premier temps, un minimum de quatre critères de qualité sont évalués, puis le prix des soumissions est considéré dans un deuxième temps pour les soumissions qui ont franchi la barre des 70 % et plus.	L'organisme municipal établit la prépondérance accordée à la qualité et au prix par le biais de la variation du facteur de 0 à 50. Plus le chiffre est proche de 0, plus la prépondérance est accordée à la qualité. Il peut être décidé d'ajouter un critère éliminatoire ou plus afin d'assurer un minimum de qualité au projet. Ce critère peut être lié au développement durable.

		Le poids accordé à chaque critère est un élément essentiel pour sélectionner un projet qui correspond réellement aux besoins.
Grille de pondération incluant le prix avec discussion et négociation	<p>L'ouverture des soumissions est suivie de discussions avec le ou les soumissionnaires conformes pour préciser le projet sur le plan technique et financier et pour permettre aux soumissionnaires de présenter une offre finale.</p> <p>Ce mode n'implique pas un nombre minimal de critères et une pondération minimale de ceux-ci. Il est toutefois suggéré de ne pas aller sous le seuil de 10 % à 15 % pour le facteur prix.</p>	<p>Ce mode est particulièrement intéressant pour des projets plus complexes et de longue durée, mais aussi pour des projets pour lesquels l'innovation et la créativité sont prépondérantes.</p> <p>Ce mode d'adjudication peut être utile pour les projets innovateurs en développement durable ou en adaptation aux changements climatiques.</p>

Pour mieux comprendre les modes d'adjudication, veuillez consulter les publications suivantes du Pôle d'expertise contractuelle (PEX) :

Le [Guide sur les modes de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public](#)

Le [Guide sur les modes d'adjudication de contrats par appel d'offres public](#)

Le [Guide sur les critères de qualité](#)



CONCLUSION

L'application de mesures visant à favoriser le développement durable est tributaire de la capacité d'adaptation des marchés publics, mais aussi du développement des connaissances, de l'expertise et de l'innovation, notamment technologique. Il est important de faire une veille continue des bonnes pratiques à cet égard, ce qui peut impliquer un travail de développement des compétences au sein de l'administration municipale. Un système de suivi des contrats permettrait la perpétuation d'une mémoire organisationnelle associée aux pratiques de développement durable et permet également de s'ajuster si le résultat en acquisition responsable n'est pas celui escompté.

Pour ce qui est des contrats sous les seuils obligeant l'appel d'offres public et si votre RGC le prévoit, l'achat québécois peut également être un levier intéressant pour consolider plusieurs exigences relatives au développement durable. L'achat québécois peut permettre d'intégrer des considérations sociales (par exemple : les emplois locaux ou les entreprises privilégiant la réinsertion sociale) aux considérations environnementales (circuit court). Ce faisant, vous devrez toutefois vous conformer aux exigences du cadre normatif sur la passation des marchés publics municipaux et vous assurer de ne pas contrevenir aux accords de libéralisation des marchés en vigueur.

BIBLIOGRAPHIE

Lois

Loi sur le développement durable, RLRQ, D-8.1.1
Loi sur les cités et les villes, RLRQ, C. 19
Code municipal du Québec, RLRQ, C-27.1
Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, S-30.01
Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal, RLRQ, C-37.01
Loi sur la communauté métropolitaine de Québec, RLRQ, C-37.02

Projets de loi

Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, Projet de loi n°67 (sanctionné – 25 mars 2021), 2^e sess., 42^e légis. (Qc)

Monographies

LANGLOIS, André. *Les contrats municipaux par demandes de soumissions (4^e édition)*, Montréal, Éditions Yvon Blais, 2018, 797 p.

Rapports

HAIGH, Laxmi, Alex COLLORICCHIO et Caspar VON DANIELS. *Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec : Réduire l'écart en matière de circularité au Québec*, Recyc-Québec et Circle Economy, 2021, 33 p.
KORAI, Bernard et Johanne WHITMORE. *L'économie circulaire au Québec : Quelles options pour la Stratégie gouvernementale en développement durable 2022-2027?*, Cirano, 2020, 54 p.

Essais et mémoires

BEAUCHEMIN, Sabrina. *Revue et analyse des moyens d'action municipaux favorisant l'implantation de l'économie circulaire*, Sherbrooke, Université de Sherbrooke, septembre 2021, 80 p.

Stratégies, plans et guides

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2021). *Plan d'action de développement durable transitoire 2021-2022*.

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ministere/developpement_durable/TAB_Prolong_PADD_2021_001281_VFD.PDF

Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2015). *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). *Cadre de référence en approvisionnement responsable*.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et Secrétariat du Conseil du trésor (2013). *Guide pour développer des pratiques d'acquisition écoresponsables dans les organisations publiques québécoises*.

Politiques d'acquisition responsable

Baie-Saint-Paul (2016). *Politique d'approvisionnement responsable et procédures d'achat*, Direction de l'approvisionnement.

Pointe-Claire (2018). *Guide d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.
Longueuil (2019). *Politique d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.
Drummondville (2021). *Politique d'approvisionnement responsable*, Direction de l'approvisionnement.

Boucherville (2021). *Politique d'acquisition responsable*.

Sites Internet

« Analyse du cycle de vie », sur le site du Centre international de référence sur le cycle des produits, procédés et services. Page consultée le 19 janvier 2022.

<https://ciraig.org/index.php/fr/analyse-du-cycle-de-vie/>

« Enjeux et définition », sur le site de Québec circulaire. Page consultée le 31 janvier 2022.

<https://www.quebeccirculaire.org/static/Enjeux-et-definition.html>

« Achat responsable », sur le site de l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable. Page consultée le 3 décembre 2021.

<https://www.ecpar.org/fr/achat-responsable>

« Économie circulaire, une priorité », sur le site de Recyc-Québec. Page consultée le

4 février 2022. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/>

« Vitrine linguistique, Grand dictionnaire terminologique (GDT) », sur le site de l'Office québécois de la langue française. Page consultée le 8 mars 2022.

<https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/index.aspx>

Formations et webinaires

[Politique d'approvisionnement responsable : Passer de l'intention à l'action! \(PAR\), UMQ, 8 juin 2021.](#)

[Utiliser l'achat responsable pour stimuler le transport sobre en carbone au Québec : Laboratoire 1](#), ECPAR, 4 novembre 2021.

Ressources d'intérêt

- La plateforme Accélérer la transition vers l'économie circulaire par la convergence des acteurs, des projets et des outils (Québec circulaire)
- [L'économie circulaire, une priorité](#) (Recyc-Québec)
- [Services professionnels, avant d'acheter](#) (Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable)



ANNEXE 1 : LES 16 PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE SELON LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mode d'adjudication	Particularités
Dimension économique	
Efficacité économique	L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
Internationalisation des coûts	La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur mise au rebut.
Pollueur-payeur	Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
Dimension environnementale	
Protection de l'environnement	Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
Préservation de la biodiversité	La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée au bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
Respect de la capacité de support des écosystèmes	Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
Production et consommation responsables	Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de les rendre plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources.

Dimension sociale

Santé et qualité de vie	Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
Équité et solidarité sociales	Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
Accès au savoir	Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
Partenariat et coopération intergouvernementale	Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.
Protection du patrimoine culturel	Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
Subsidiarité	Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

Source : article 6 de la *Loi sur le développement durable*.



ANNEXE 2 : TABLEAU D'EXEMPLES DE CRITÈRES ET D'EXIGENCES LIÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Voici un tableau qui présente différents critères, exigences de conformité et spécifications techniques qui peuvent être utilisés lors de l'octroi de contrats, classifiés en fonction des trois dimensions du développement durable. Vous pourriez vous en inspirer pour élaborer des critères et des exigences en fonction de vos objectifs en développement durable, et ce, pour les contrats qui s'y prêtent.

Il est nécessaire d'évaluer la pertinence de ces critères ou exigences en fonction de chaque contrat. L'addition de plusieurs critères ou exigences pourrait faire en sorte qu'une seule entreprise soit en mesure de soumissionner. Il est donc important de ne pas restreindre inutilement le marché, ce qui pourrait entre autres avoir pour conséquence de vous exposer à des plaintes de la part de fournisseurs potentiels.





Enfin, le présent tableau ne prétend pas à l'exhaustivité. L'organisme municipal devrait consacrer des efforts à la recherche de critères et d'exigences adaptés à ses besoins.

Tableau d'exemples de critères et d'exigences liés au développement durable

Dimension économique

De façon générale : Favoriser la gestion optimale des produits, tenir compte du cycle de vie d'un produit, documenter la gestion des coûts engendrés par la production du produit ou du service, promouvoir l'innovation, etc.














* Tout critère ou exigence qui touche l'achat québécois ou qui intègre des notions de discrimination basées sur le territoire peut seulement s'appliquer dans le cadre de contrats sous les seuils, et si votre RGC le permet¹⁹.

-  Le fournisseur du bien ou du service compense les impacts de la production ou de la consommation du bien ou du service, par exemple en réalisant une analyse du cycle de vie des produits.
-  Le produit tient compte du coût total d'acquisition ou du coût total de possession.
-  Le fournisseur du produit ou du service chiffre les coûts des externalités liées à la production du bien ou du service.
-  Le produit requiert un emballage minimal.

¹⁹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, « Mesures visant à favoriser l'achat québécois et la mise en place d'une politique d'acquisition responsable », *Muni-Express* n° 15, 21 mai 2021, <https://www.mamh.gouv.qc.ca/publications/bulletin-muni-express/2021/n-15-21-mai-2021/> (page consulté le 8 avril 2022).

Dimension environnementale

De façon générale : *Encourager la diminution de l’empreinte écologique, la valorisation des ressources et des matières résiduelles, la préservation, la minimisation des impacts de la fabrication ou encore la réduction des impacts en fin de vie.*






-  Le fournisseur du produit ou du service se conforme à une norme relative au respect de principes d'écoresponsabilité ou d'écoconditionnalité²⁰ (ex. : ISO 14001, LEED, GMR PRO, etc.).
-  La production du produit ou du service n'implique pas d'éléments toxiques ou nocifs pour la santé humaine ou l'environnement (ex. : la présence de métaux lourds).
-  Le produit ou le service est certifié par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes.
-  Le produit ou le service dont on veut faire l'acquisition ne menace pas l'intégrité et le renouvellement de la ressource qui le compose.
-  Le produit ou le service ne menace pas l'intégrité de milieux considérés comme fragiles.
-  Le produit ou le service est issu d'une gestion responsable des ressources naturelles ou bioalimentaires.
-  Dans la production de son bien ou la prestation de son service, le fournisseur emploie des modes de transport sobres en carbone (par le biais de véhicules écoénergétiques ou de véhicules loués, par exemple).
-  Le produit ou le service est écoénergétique.
-  Le produit ou le service entraîne une faible émission de gaz à effet de serre ou encore une faible consommation d'eau.
-  Le produit peut être réutilisé, recyclé ou valorisé (p. ex. composté) en fin de vie.
-  Le produit est recyclé dans sa totalité ou en partie (constitué à partir de matière recyclée).
-  Le produit est rechargeable, modulable, démontable ou en vrac.
-  Le produit ou service prévoit la gestion des résidus de construction par la maximisation de leur réutilisation et leur recyclage.

²⁰ **Écoresponsabilité** : Critères ou exigences établis pour atteindre des objectifs environnementaux et favoriser des comportements innovants sur le plan social et économique. L'intégration de ce type de critères ou exigences vise l'adoption de pratiques responsables sur les plans environnementaux et sociaux tout en étant viables économiquement. Il peut s'agir de critères se rapportant autant à la sphère environnementale qu'à la sphère sociale ou à l'économie verte. L'intégration de tels critères permet de favoriser des produits et services susceptibles d'appuyer la transition vers une économie plus verte et responsable. « [Écoresponsabilité](#) », Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique* (fiche consultée le 14 avril 2022).

Écoconditionnalité : Critères environnementaux, de nature réglementaire ou non, devant obligatoirement être remplis pour faire l'objet d'une acquisition ou l'obtention d'un contrat. Ce type de critères vise à rendre le choix d'un produit ou service conditionnel au respect d'exigences environnementales (réglementaires ou non). « [Principe d'écoconditionnalité](#) », Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique* (fiche consultée le 14 avril 2022).

Dimension sociale

De façon générale : *Tenir compte de l'accessibilité des produits, permettre la réinsertion sociale, favoriser les produits équitables et les pratiques éthiques, favoriser le respect des droits humains et du travail ou encore le respect des droits des communautés.*

-  Le produit ou le service permet un accès équitable aux ressources, programmes et services.
-  Le fournisseur du produit ou service a mis en place un programme de santé et sécurité au travail.
-  Le produit ou service est certifié pour sa performance sociale, notamment à l'aide de certifications ou de normes (ex. : BNQ 9825-900 Employeur remarquable, SA-8000 Social Accountability International, etc.).
-  Le fournisseur du produit ou service prend des moyens pour éviter la dégradation des sites naturels, culturels et patrimoniaux.
-  Le produit ou service permet la valorisation du patrimoine culturel et immatériel.



ANNEXE 3 : ANALYSE DU CYCLE DE VIE

L'analyse du cycle de vie (ACV) est un autre concept allié de l'économie circulaire. Il s'agit d'une méthode qui permet d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux ainsi que les coûts potentiels associés à toutes les étapes de la vie d'un produit, de l'extraction des matières premières à l'élimination ou au recyclage, en passant par le traitement des matériaux, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la réparation et l'entretien²¹.

Le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) est un centre d'expertise québécois en cycle de vie, reconnu mondialement pour ses travaux. Le CIRAIG accompagne les industries, les gouvernements, les organisations et les consommateurs et consommatrices dans leurs démarches vers un développement durable soutenu par la prise en compte du cycle de vie.

Au cours des dernières années, le CIRAIG a procédé à l'évaluation du cycle de vie de différents [produits et services](#) : sacs d'épicerie, vaisselle, véhicules électriques et véhicules conventionnels, tasses réutilisables et gobelets à café à usage unique, production de différents types d'énergie, contenants de vin, gestion des déchets électroniques, contenants de bière à remplissage multiple et différents types de contenants à usage unique, en plus de scénarios de fin de vie de masques à usage unique.

Si l'ACV peut être très utile pour permettre des choix judicieux, ce type d'évaluation peut toutefois s'avérer complexe, long et coûteux. Il n'est donc pas toujours possible de disposer d'un tel outil. Il est par contre possible de procéder à une ACV simplifiée, une évaluation pour laquelle seuls les éléments les plus pertinents parmi les catégories d'atteintes à l'environnement et les étapes du cycle de vie d'un produit sont retenus. L'analyse simplifiée du cycle de vie permet entre autres d'éviter les coûts associés à une analyse du cycle de vie complète²². Néanmoins, des ressources spécialisées peuvent être requises, selon l'ampleur de l'évaluation.

Finalement, vous pouvez procéder à votre propre analyse, sur la base de critères pour lesquels il est possible de poser une appréciation raisonnable, au meilleur de vos connaissances. Le tableau suivant donne des exemples d'éléments à considérer pour analyser le cycle de vie d'un bien.

²¹ CIRAIG, <https://ciraig.org/index.php/fr/analyse-du-cycle-de-vie/> (page consultée le 23 février 2022).

²² « [Analyse du cycle de vie simplifiée](#) », Office québécois de la langue française, *Le grand dictionnaire terminologique* (fiche consultée le 23 février 2022).

Analyse du cycle de vie d'un produit (ACV)

Fabrication

La fabrication du produit a consommé peu de ressources naturelles et a généré peu ou pas de pollution.

Le produit a été fabriqué à partir de ressources renouvelables ou recyclables ou de matières recyclées.

Le produit n'a pas nécessité de transport en avion ou sur de longues distances.

Utilisation et entretien

Le produit consomme peu ou pas de ressources et génère peu ou pas de déchets.

Le produit génère peu ou pas de pollution et ne porte pas atteinte à l'environnement.

Le produit a une longue durée de vie et peut être facilement utilisé par plusieurs personnes.

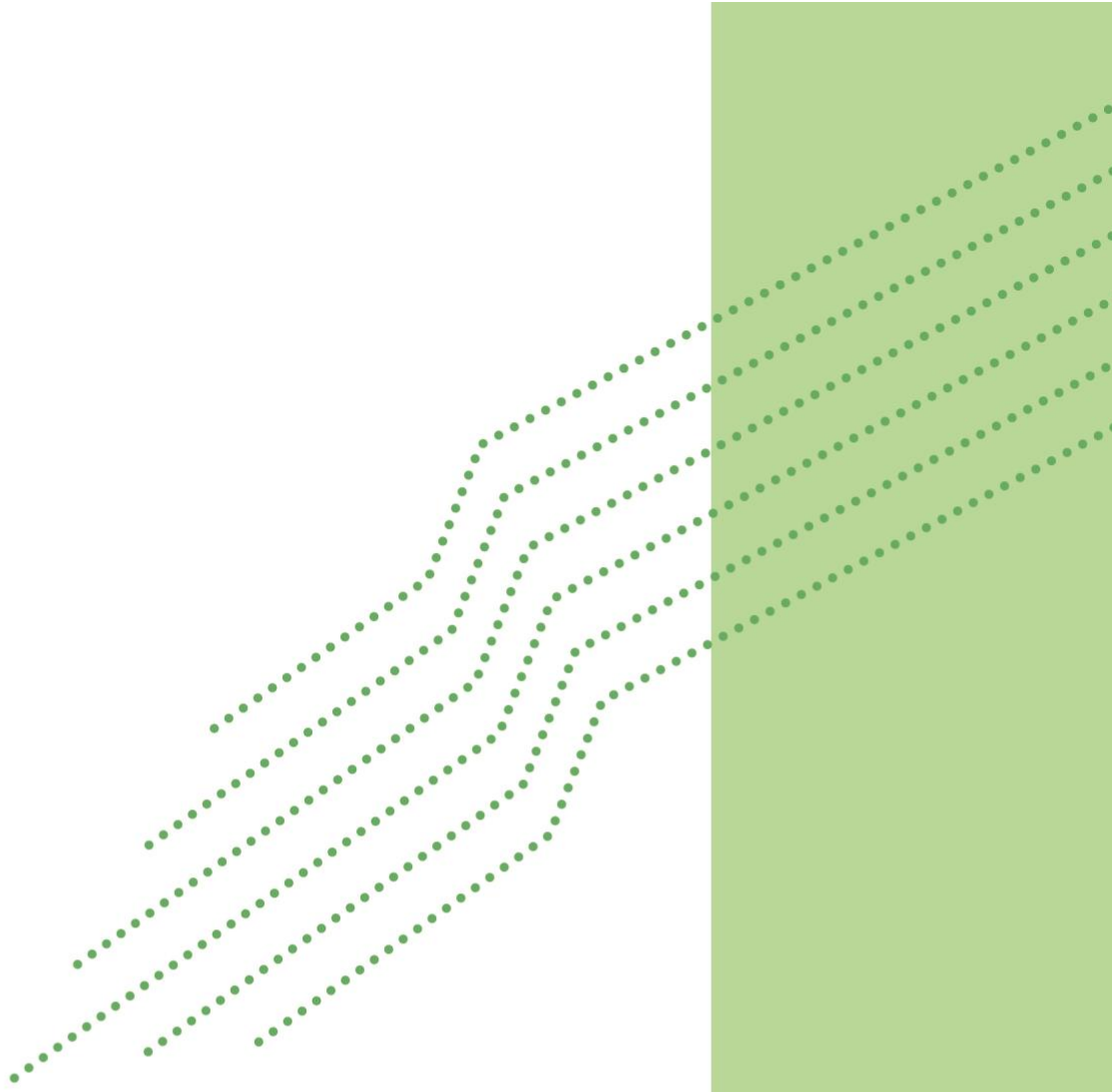
Fin de vie

Le produit est facilement réutilisable ou recyclable, en partie ou en totalité.

Le produit génère peu de déchets non valorisables.

Le produit en soi peut être traité et valorisé à un coût raisonnable.

Inspiré de la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Drummondville



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec

